

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune de La Chaussée Saint Victor**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : Commune de La Chaussée Saint Victor**

**Numéro SIRET : 21410047100082**

**POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE BLOIS AGGLOMERATION**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**voté par nature**

**BUDGET : Lotissement du Clos de la Voizelle**

**ANNEE 2017**

## I - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

I

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	739 194,11	325 000,00	325 000,00
6015	Terrains à aménager	335 719,11	0,00	0,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	57 975,00	10 000,00	10 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	335 600,00	315 000,00	315 000,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	9 900,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		739 194,11	325 000,00	325 000,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		739 194,11	325 000,00	325 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		362 727,91	362 727,91
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		362 727,91	362 727,91
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			362 727,91	362 727,91
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			362 727,91	362 727,91
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		739 194,11	687 727,91	687 727,91

+

RESTES A REALISER 2016 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	687 727,91
---	------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## I - VOTE DU BUDGET

I

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		320 000,00	320 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés		320 000,00	320 000,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>			<b>320 000,00</b>	<b>320 000,00</b>
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	100 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>100 000,00</b>	<b>320 000,00</b>	<b>320 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	639 194,11	367 727,91	367 727,91
7133	Variation des en-cours de production de biens	639 194,11	367 727,91	367 727,91
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>639 194,11</b>	<b>367 727,91</b>	<b>367 727,91</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>739 194,11</b>	<b>687 727,91</b>	<b>687 727,91</b>

+

RESTES A REALISER 2016 (10)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

687 727,91

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## I - VOTE DU BUDGET

I

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	639 194,11	367 727,91	367 727,91
	Charges transférées (9)	639 194,11	367 727,91	367 727,91
3355	Travaux	639 194,11	367 727,91	367 727,91
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		639 194,11	367 727,91	367 727,91
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		639 194,11	367 727,91	367 727,91

+

RESTES A REALISER 2016 (11)

0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)

362 727,91

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

730 455,82

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**I - VOTE DU BUDGET****I****SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	639 194,11	367 727,91	367 727,91
168741	Communes membres du GFP	639 194,11	367 727,91	367 727,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>639 194,11</b>	<b>367 727,91</b>	<b>367 727,91</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>639 194,11</b>	<b>367 727,91</b>	<b>367 727,91</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		362 727,91	362 727,91
3555	Terrains aménagés		362 727,91	362 727,91
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>362 727,91</b>	<b>362 727,91</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>			<b>362 727,91</b>	<b>362 727,91</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)		<b>639 194,11</b>	<b>730 455,82</b>	<b>730 455,82</b>

+

**RESTES A REALISER 2016 (10)****0,00**

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****730 455,82**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).